

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-4/05

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Subvention à l'Association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi de Seine-et-Marne (A.F.I.L.E. 77) au titre de l'accompagnement des personnes au chômage dans leur projet de création d'entreprise.

Dans le cadre du développement d'initiatives locales pour l'emploi sur le département de Seine-et-Marne, et plus particulièrement dans le cadre du soutien à la création d'activités économiques par des publics en difficulté d'insertion professionnelle, l'Association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi de Seine-et-Marne (A.F.I.L.E. 77) instruit depuis 1998 les demandes d'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.) pour les créateurs bénéficiaires du R.S.A. (R.M.I. ou A.P.I. avant 2009), au travers d'une convention qu'elle a conclue avec l'association INITIATIVES 77, financée à ce titre par le Département.

A.F.I.L.E. 77 soutient également dans leur projet de création des personnes au chômage (non allocataire du R.S.A.) et bénéficie d'un financement du Département pour cet accompagnement depuis plusieurs années. Il est proposé de renouveler le soutien du Département à cette action pour l'année 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 7/01 du Conseil général en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à A.F.I.L.E. 77 (Association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi), au titre de l'année 2010 pour la poursuite de son action destinée à soutenir les personnes au chômage créatrices de leur entreprise, une subvention de **60 000 €** qui sera prélevée au titre de l'action "actions d'insertion professionnelle et de formation" et de l'opération "actions insertion et emploi".

Article 2 : d'approuver la convention devant intervenir entre le Département et A.F.I.L.E. 77, détaillant les conditions d'octroi, d'emploi et de contrôle de l'utilisation de la subvention visée à l'article 1 ci-dessus, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ